

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL**

**7 AVRIL 2022**  
**17H30**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 7 avril 2022, de manière virtuelle.

Présents: Maire: Monsieur Beny Masella  
Conseillères: Mme Elizabeth Ulin Siège 2  
Mme Maria Torres Siège 4

Absents: Conseillères: Mme Lauren Small-Pennefather Siège 1  
Mme Colleen Feeney Siège 3

Aussi présents: Me Raffaella Di Stasio, Directrice générale  
Me Claude Gilbert, Greffier  
Mme Elisabeth Roy, Responsable des communications

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.  
Me Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Aucune personne n'y assistait.

**1. Ouverture de la séance**

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria torres, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20220407-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 17h41.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 7 avril 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20220407-002

**3. Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 avril 2022.

2) D'approuver tels quels, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

**Adresse**

**Projet**

21 Ballantyne N	Remplacement de deux fenêtres;
325 Brock N	Remplacement de l'escalier, palier et garde-corps avant;
227 Brock N	Remplacement de la porte avant.

3) D'approuver avec conditions, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

**Adresse**

**Projet**

329 Brock N	Extension du bâtiment principal à l'arrière au premier étage sous l'ajout au deuxième étage et remplacement de trois fenêtres et d'une porte;
-------------	---

151 Ballantyne N	Construction d'une extension de deux étages à l'arrière et remplacement de fenêtres et d'une porte-patio;
465 Westminster N	Remplacement de neuf fenêtres;
144 Westminster N	Remplacement de la porte avant et celles latérales et deux fenêtres;
24 Garden	Reconstruction du palier, escalier et garde-corps avant.

4) De remettre l'examen des plans et projets suivants à une prochaine séance de ce Conseil, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

Adresse	Projet
225 Woseley N	Construction, sur le côté, d'un palier, escalier, garde-corps et d'une galerie;
61 Brock N	Remplacement du revêtement extérieur, de fenêtres et portes avec de modifications aux ouvertures, remplacement de l'escalier, palier et garde-corps avant;
123 Westminster N.	Remplacement du tissu des auvents.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20220407-003

#### **4. Chalet du court de tennis de Montréal-Ouest – fond d'entretien et contribution**

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 1 290 893 sur lequel est situé un court de tennis et un pavillon de club;

ATTENDU que la Ville a conclu un bail, le 1<sup>er</sup> novembre 2001, avec le Club de tennis Montréal-Ouest (« club de tennis ») pour l'utilisation desdits lieux, pavillon et accessoires;

ATTENDU que ce bail est encore en vigueur;

ATTENDU que le pavillon approche la fin de sa durée de vie utile et a besoin de réparations en attendant sa démolition afin de permettre au club de tennis de maintenir ses activités;

ATTENDU que le club de tennis, qui est une entité légalement constituée, est prêt et a soumis un plan pour ces réparations soient effectuées cette année

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

1) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à mettre en place un fond d'entretien afin de soutenir les réparations nécessaires du pavillon par le Club de tennis Montréal-Ouest (NEQ 1160410347).

2) Que ce fond d'entretien soit au montant de 20 000\$ sous le code budgétaire 02-790-00-905.

3) Que la Ville s'engage à rembourser au club de tennis le montant dépensé pour l'embauche d'un entrepreneur à cet effet, à la condition expresse que les termes suivants soient respectés :

- La portée du projet de réparation doit être limitée aux travaux requis pour prolonger la durée de vie utile du pavillon en attendant sa démolition;
- L'entrepreneur doit être une personne morale privée ou un travailleur indépendant qualifié et habilité à cet effet et détenant la licence requise de la Régie du bâtiment;
- Lesdits travaux devront être complétés en 2022;
- L'entrepreneur doit détenir une assurance responsabilité civile et une police d'assurance contre les risques de chantier;
- L'entrepreneur doit s'engager à garantir la qualité du travail;
- Les travaux doivent être conformes à tous les codes, lois et règlements applicables;
- Le club de tennis doit accepter d'agir en qualité de maître d'œuvre et dégager la Ville de toute responsabilité quant à la conduite de ce projet, dont le club de tennis sera le seul responsable de ce fait.

4) Que, sous réserve des termes susmentionnés, la Ville autorise le club de tennis à réaliser ce projet de réparation sur sa propriété, et de rembourser un montant maximum de 20 000\$ sur présentation des pièces justificatives et de la preuve du paiement de l'entrepreneur par le club de tennis une fois les travaux terminés.

Adoptée à l'unanimité.

**5. Demande d'aide financière – développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

1) Que la Ville de Montréal-Ouest présente au ministère de la Culture et des Communications du Québec, en partenariat avec la Bibliothèque publique de Montréal-Ouest et la Bibliothèque des jeunes de Montréal-Ouest, une demande d'aide financière au titre du programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (numéro de demande 539416).

2) Que la Ville s'engage à respecter les conditions de ce programme pour recevoir l'aide financière.

3) Que la Directrice générale de la Ville, Me Raffaella Di Stasio, soit autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

# 20220407-005

**6. Entente avec la Bibliothèque pour enfants de Montréal-Ouest et la Bibliothèque publique de Montréal-Ouest**

ATTENDU que la Bibliothèque publique de Montréal-Ouest et la Bibliothèque des enfants de Montréal-Ouest (« bibliothèques ») souhaitent soumettre conjointement une demande au Ministère de la Culture et des Communications (*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*) pour une aide financière pour leur programme respectif de développements des collections des bibliothèques;

ATTENDU que, pour cela se produire, les deux bibliothèques demandent à la Ville de Montréal-Ouest de s'impliquer directement en leur nom auprès du Ministère à titre d'organisme admissible;

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest est d'accord en principe à participer à ce projet conditionnement à la conclusion d'une entente tripartite confirmant les rôles et responsabilités de toutes les parties;

ATTENDU que les deux acceptent cette condition et les responsabilités qui en découlent, à savoir être chargé de remplir le formulaire de demande d'aide financière, générer des rapports, faire des redditions de comptes, respecter le programme et règles, etc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

1) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à faciliter la demande au Ministère de la Culture et des Communications pour une subvention au développement des collections de bibliothèque au nom des bibliothèques;

2) Qu'une partie de la subvention annuelle de la Ville de Montréal-Ouest soit utilisée pour les acquisitions des bibliothèques et reconnue comme la contribution financière de la Ville aux fins de la demande au programme de subvention pour le développement des collections des bibliothèques du Ministère de la Culture et des Communications.

3) Que les bibliothèques soient tenues de respecter et d'être responsables de leurs engagements financiers respectifs tel que convenu dans l'entente de subvention au développement des collections du Ministère de la Culture et des Communications.

4) Que les bibliothèques soient également tenues de se conformer aux obligations liées à la reddition de comptes tel qu'exigé par le Ministère de la Culture et des Communications pour la subvention pour le développement des collections des bibliothèques.

5) Qu'une condition expresse de cette entente soit que chacune des bibliothèques dégage la Ville de Montréal-Ouest de toute responsabilité légale et financière dans l'exécution de la subvention de développement des collections des bibliothèques du Ministère de la Culture et des Communications.

6) Que la Ville de Montréal-Ouest verse les fonds reçus du Ministère de la Culture et des Communications aux bibliothèques.

7) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à partager avec les bibliothèques toute information pertinente concernant la subvention au développement des collections reçue du Ministère de la Culture et des Communications en temps opportun.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20220407-006

**7. Période de questions du public**

À 17h59, M. le Maire a annoncé le début de la période de questions.

**8. Levée de la séance**

À 18h00, aucune question n'étant posée,

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20220407-007

---

Beny Masella  
Maire

---

Claude Gilbert  
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives- 20220407*